

PAR COURRIEL

Québec, le 22 juin 2020

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]

**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 121613**

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

« L'avis (ou les avis) transmis par le Ministère du tourisme/CITQ à la Municipalité de Wentworth-Nord en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique en rapport avec la/les demandes d'attestation de classification en rapport avec les propriétés situées au 4806 et, au 4808 Chemin de la Rivière perdue à Wentworth-Nord, ainsi que de toutes correspondance en rapport avec celle ou ceux-ci. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièces jointes.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/jt

p.j. Avis d'exploitation de l'établissement;  
Correspondance en lien avec l'avis d'exploitation;  
Formulaire joint à la correspondance;  
Avis de recours.

# AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »



<b>SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT</b>		No. d'ÉTABLISSEMENT : 296494
Nom de l'établissement : GRANGE DE LA RIVIÈRE-PERDUE		
Adresse : A    Grange de la Rivière-Perdue : 4806, ch. de la Rivière-Perdue, Wentworth-Nord / B    Chalet de la Rivière-Perdue : 4808, ch. de la Rivière-Perdue, Wentworth-Nord		Code postal : J0T 1Y
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Wentworth-Nord Les Pays-d'en-Haut		
Nombre d'unités offertes : 2		
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers	<input type="checkbox"/> Gîtes	<input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme
<input type="checkbox"/> Établissements de camping	<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie	<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centres de vacances	<input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement
Nom de l'exploitant : Monique St-Clémente		
Nom de son représentant : Mathieu Frenette		
Téléphone principal : [redacted] Art. 54		
Adresse courriel : [redacted] Art. 54		

<b>SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ</b>	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	AUDREY THERRIEN-BÉLAND <i>(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)</i>
Signature :	<i>ATB</i> Date : 07/08/2017

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : [avisdexploitation@citq.qc.ca](mailto:avisdexploitation@citq.qc.ca)  
Télécopieur : 450 679-1489



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec

Longueuil, le 7 août 2017

Dossier CITQ # 296494 - GRANGE DE LA RIVIÈRE-PERDUE

Ville : Wentworth-Nord

3488, route Principale

Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

**Objet : Conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages**

Madame Desmeules,

Par la présente, nous désirons vous informer **qu'une demande d'attestation de classification** nous a été présentée pour l'établissement d'hébergement touristique situé au 4806, chemin de la Rivière-Perdue.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi). En vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.

En vertu de l'article 6.1 de la Loi :

*« Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.*

***La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »***

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir dans les délais prévus par la Loi. Nous accepterons aussi toute autre forme de communication écrite, pourvu qu'elle soit claire et qu'aucune ambiguïté n'existe quant à la non-conformité de l'établissement à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages. Vous pouvez nous transmettre le document par courrier, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Corporation de l'industrie touristique du Québec

1010 rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca

Télécopieur : 450 679-1489

**En l'absence d'une réponse de votre part avant le 21 septembre 2017, nous procéderons à la délivrance de l'attestation de classification demandée.**

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique.

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489

info@citq.qc.ca • www.citq.info

1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7



Date de création du formulaire

25-07-2017 11:44

## 1. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1.1 Appellation

Chalet de la Rivière-Perdue

### Adresse complète

4808, Chemin de la Rivière-Perdue  
Wentworth-Nord J0T 1Y0  
Canada

### 1.5 Téléphone principal (pour réservation)

5149140690

### 1.6 Téléphone secondaire

██████████ Art. 54

### 1.9 Courriel de l'établissement

[gestionimmomtl@gmail.com](mailto:gestionimmomtl@gmail.com)

## 2. CATÉGORIE / UNITÉS D'HÉBERGEMENT

### 2.1 Choisissez une catégorie d'établissement

Résidence de tourisme

### Chalet(s)

1

## 3. COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

### 3.1 Type de détention (cocher)

Propriétaire

### 3.2 L'entité propriétaire ou locataire est une

Personne physique

### 3.3 Nombre de propriétaires

1

### Propriétaire 1 - Genre

Mme.

### Propriétaire 1 - Nom et prénom

Monique St-Clémente

### Adresse complète

4806, Chemin de la Rivière-Perdue  
Wentworth-Nord, Québec J0T 1Y0  
Canada

### 3.9 Téléphone principal

██████████ Art. 54

### 3.10 Téléphone secondaire

██████████ Art. 54



## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).